



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,

## CONSIDERANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement d'une manifestation sociale, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, **AVENUE GARIBALDI, les 17 et 18 octobre 2024.**

## ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION STATIONNEMENT INTERDIT GÊNANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE**

*Du 17 octobre 2024, 19 h 00, au 18 octobre 2024, 16 h 00*

### AVENUE GARIBALDI

Le stationnement de tous véhicules sera interdit dans cette voie, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement, sur la **totalité du parking** (ancienne caserne Vaillant côté place Général Estienne).

**ARTICLE 2 -** La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des Services Techniques de Dijon métropole, selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 -** Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

**ARTICLE 4 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,  
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,  
. Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 15 octobre 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,



*quoc/16*  
**Dominique MARTIN-GENDRE**